

COMMUNE

16, Place de la mairie

69380 ALIX

ARRETE DU MAIRE n° 2023-26

OBJET : Réglementation de circulation Impasse du four Banal

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 05 avril 2023 par l'entreprise SOBECA domiciliée ZI avenue Jean Vacher, 69380 ANSE, agissant pour le compte d'ENEDIS, pour la création d'un branchement électrique individuel pour M. DURAND,

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident,

ARRÊTÉ

Article 1 : circulation

La circulation sera interdite Impasse du Four Banal entre le 26 avril 2023 et le 28 avril 2023 pour une durée de 3 jours.

Article 2 : stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux sera implantée, à ses frais, par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux textes en vigueur.

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation adviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 : sécurité

La sécurité du chantier sera assurée par l'entreprise. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention, par mail : mairie@alix-village.fr.**

Article 5 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 6 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- Brigade de Gendarmerie de Anse
- SDMIS

Fait à ALIX, le 19 avril 2023

Le Maire d'ALIX,

Pascal LEBRUN,

